

Publiée le 17 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_160

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS

La récente création des terrains de padels a engendré une dynamique positive pour le Tennis Club Sorguais, qui a vu croître son nombre d'adhérents, générant ainsi une hausse des besoins en matériels et en personnel d'encadrement.

Le TCS sollicite en effet une aide financière par rapport à l'augmentation du nombre d'adhérents et d'éducateurs pour la saison 2025. Cette augmentation a généré des besoins en investissement (matériel) ainsi que des frais de fonctionnement supplémentaires.

Cette demande découlant d'une évolution positive, tant pour le club que pour la ville, la collectivité souhaite accompagner le TCS.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer aux frais, en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 760 euros.

Cette subvention portera le montant du financement de la ville à l'association sur l'exercice 2025 à 2 760€.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 760 euros à l'Association TCS.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, président de séance, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.